

**Département
INDRE ET LOIRE**

COMMUNE DE SAVONNIERES



**Arrondissement
TOURS**

CONSEIL MUNICIPAL

du 9 décembre 2020 à 20h

**Canton
BALLAN MIRE**

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Votants : 22

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Daniel REBOUSSIN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Solenne GIBERT-SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Sylvie ARNAL.

Absent sans procuration : Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Noémie GOUBIN

I/Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 19 novembre 2020

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2020_DEL058 Convention de partenariat régissant le PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS adjointe aux affaires culturelles et communication

La Ville de SAVONNIERES a fait le choix de développer une politique culturelle qui repose sur l'animation et l'action culturelle ainsi que sur la mise en place d'une saison culturelle, en partenariat avec la Région Centre.

La Ville de SAVONNIERES est signataire avec la Région Centre d'une convention de soutien et développement culturel, le PACT, Projet Artistique et Culturel de Territoire, encadrant les actions et engendrant une subvention conséquente chaque année.

Dans le cadre de ce PACT, la Région contractualise avec une seule Commune, représentant le territoire. Ainsi BALLAN-MIRE est porteuse de ce projet et intègre la saison culturelle de la Ville de SAVONNIERES et le Festival Les Musicales en Confluence pour le SIGEC.

Ainsi, il est présenté une convention entre ces 3 bénéficiaires afin d'y préciser les modalités de fonctionnement du portage du projet, la répartition de la subvention ainsi que les obligations de chaque partie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les termes de cette convention. Il est précisé que cette dernière sera également soumise au vote du Conseil Municipal et syndical de chaque partie.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat régissant le PACT ci-jointe ;
- **AUTORISE** madame le maire à signer cette convention ;
- **AUTORISE** madame le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2020_DEL059 Procès-verbal modificatif de mise à disposition de TMVL du camping de Savonnières

Rapporteur : le maire

Par délibération en date du 17 décembre 2008, entérinée par arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009, la communauté d'agglomération Tours Plus s'est dotée de la compétence tourisme et exerce depuis cette date notamment, la création, la gestion et l'entretien d'équipements touristiques d'intérêt communautaire en lieu et place de ses communes membres.

Par délibération en date du 25 février 2010, la communauté d'agglomération décidait de reconnaître d'intérêt communautaire le terrain de camping de la commune de Savonnières, laquelle commune venait d'intégrer la communauté d'agglomération la même année.

En application des articles L1321-1 à L1321-8 du CGCT, ce transfert de compétence entraînait de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence transférée. Ainsi, le terrain de camping de Savonnières a été mis à disposition de TOURS PLUS et un procès-verbal a été signé à cet effet le 21 février 2011 pour entériner cette mise à disposition. Or, le terrain de camping était implanté sur trois parcelles, cadastrées ZI 100 au nord du ruisseau « la Boire Futembre », et AI 435p et 436p au sud de la « Boire Futembre » dont les superficies respectives sont très supérieures à la surface du seul terrain du camping de Savonnières.

Afin de clarifier la situation d'un point de vue cadastral, une division parcellaire a été diligentée par la commune de Savonnières auprès du cabinet Lecreux Sivigny (cf. DMPC joints). Ainsi, la parcelle AI 509, issue de la division de la parcelle AI 435, et la parcelle AI 512, issue de la division de la parcelle AI 436 au sud de la Boire Futembre, ne seraient plus affectées au camping mais à l'aire de pique-nique communale qu'elles jouxtent et qui appartient au domaine public de la commune.

Après vérification, ces 2 parcelles correspondaient à l'origine du camping, à 16 emplacements dits «Loire à Vélo », lesquels ne sont pas comptabilisés dans le classement 3 étoiles du camping. La dernière décision de classement en date du 30 juin 2017, mentionne 64 emplacements présents et numérotés sur plan, qui correspondent aux emplacements du camping situés au nord de la Boire Futembre, rive droite. Interrogé à ce sujet, le délégataire RECREA a indiqué par courrier du 27/08/2020 qu'il n'y avait aucun inconvénient à ce que ces emplacements ne soient plus affectés au camping. Par ailleurs, la DSP de 2012 ne prévoit dans le texte, que la mise à disposition de Récréa de la seule parcelle ZI 100 d'une surface de 14 153 m² qui s'arrête à la Boire Futembre et ne comprend pas les 2 parcelles concernées (extrait joint).

Enfin, dans le procès-verbal (PV) de mise à disposition du camping à Tours Plus du 21/02/2011, il n'est fait mention d'aucune référence cadastrale précise des terrains mis à disposition de TOURS PLUS constitutifs du camping.

La division cadastrale permet aussi d'isoler désormais le périmètre du camping de Savonnières, mis à disposition de TMVL au titre de ses compétences touristiques, des autres espaces publics communaux implantés sur la parcelle ZI 100 qui ne sont pas constitutifs du terrain de camping, à savoir :

- le parking dit des Pêcheurs au nord de la Boire Futembre (parcelle n° ZI 160 issue de la division cadastrale de la parcelle ZI 100);
- la Marina (parcelle n°ZI 161 issue de la division cadastrale de la parcelle ZI n°100)

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal après avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1321-1 à L1321-8;

Vu le procès-verbal de mise à disposition du camping de Savonnières à Tours Plus de 2011 en date du 21 février 2011 ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dans le cadre de ses compétences touristiques, les seules parcelles cadastrales qui constituent l'assiette foncière de camping de Savonnières ;

- **DECIDE** de désaffecter du terrain de camping les parcelles AI 509 et AI 512 qui ne constituent plus des emplacements du camping ;
- **DECIDE** d'intégrer les parcelles AI 509 et AI 512 à l'aire de pique-nique de la commune qu'elles jouxtent ;
- **DECIDE** de désaffecter du terrain de camping la parcelle ZI n°160 (parking dit « des pêcheurs ») et ZI n°161 (la Marina), en ce qu'elles ne sont pas constitutives du terrain de camping de Savonnières ;
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer le procès-verbal modificatif (cf. document joint), au PV du 21 février 2011 de mise à disposition de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, du seul terrain de camping de Savonnières, d'une contenance de 1 ha 18 a et 59 ca et d'une valeur de 14 288,20 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020_DEL060 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Jean-François FLEURY 1^{er} adjoint au maire

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmises les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement nécessitent parfois d'être engagées sans attendre cette échéance.

Pour pallier cette difficulté, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale (le maire) est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...]Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020.

Les crédits ouverts en 2020 en investissement restes à réaliser exclus, hors dette, hors opérations d'ordre, et hors déficit d'investissement N-1 (article 001) s'élèvent à la somme **de 2 572 197,41 €**. La limite de mandatement 2021 s'établit donc à la somme de **643 049,35 €**.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater dans la limite des sommes suivantes :

OPERATIONS NE FAISANT PAS L'OBJET D'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) NI CREDITS DE PAIEMENT (CP) :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
Chapitre 20 immobilisations incorporelles		
	2031 Frais d'études (provision)	10 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles		
	2111 Acquisitions de terrains non bâtis (parking de la biscuiterie)	1 500 €
	2115 Acquisitions de terrains bâtis (la Poste)	220 000 €
	2184 Mobilier	30 000 €
	2188 Autres immobilisations corporelles (four restaurant scolaire)	48 000 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières		
	275 Dépôts et cautionnement (consignations DPU la Poste)	25 000 €
TOTAL GENERAL		334 500 €

Les crédits correspondants ci-dessus, devront impérativement être inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ne faisant pas l'objet d'AP/CP, dans la limite ci-dessous :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
Chapitre 20 immobilisations incorporelles		
	2031 Frais d'études	10 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles		
	2111 Acquisitions de terrains non bâtis	1 500 €
	2115 Acquisitions de terrains bâtis	220 000 €
	2184 Mobilier	30 000 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	48 000 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières		
	275 Dépôts et cautionnement	25 000 €
TOTAL GENERAL		334 500 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020_DEL061 : Demande de subventions au conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2021

Rapporteur : Jean-François FLEURY 1^{er} adjoint au maire

Par courrier en date du 6 octobre 2020, le Conseil Départemental nous invitait à déposer nos demandes de subventions au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) et du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable (FDADD) 2021, au plus tard le 31 décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental au titre de l'opération suivante dont vous trouverez le plan de financement ci-après :

Une étude paysagère a été menée en 2019 pour améliorer l'attractivité touristique et économique de la commune et développer le bien-être de la population en améliorant son environnement. Le périmètre de l'étude était celui de la commune le long du Cher, d'Est en Ouest. L'étude devait répondre à des problématiques précises sur quelques sites particuliers bien identifiés, et proposer des actions concrètes et des financements associés, séquencés dans le temps. La DREAL, le Département, la Métropole, la Mission Val de Loire, notamment ont été associés et ont participé aux comités de pilotage. L'étude s'est achevée en février 2020.

Parmi ces opérations, figure le projet d'aménagement paysager de la prairie située route des Grottes Pétrifiantes à la sortie du bourg de Savonnières en direction de Villandry. La prairie est constituée de la parcelle communale cadastrée AC 150 située derrière le parking qui longe la RD7, face au garage Citroën et aux Grottes Pétrifiantes. Cette opération entre dans la thématique du F2D d'embellissement

des bourgs. Le Département soutient en effet à travers le F2D les projets de développement touristique et de valorisation des abords des commerces et de services à la population.

Le projet d'aménagement de la prairie, proposé par le bureau d'études ZEPPELIN consiste à :

1/Améliorer l'entrée de ville et intégrer l'activité économique du garage et du site des grottes pétrifiantes à la valeur paysagère du site :

Le projet prévoit à cette fin

- D'ouvrir la vue sur le Cher grâce à l'abattage de quelques arbres ;
- Créer un « jardin des savons » composé de carrés présentant des espèces végétales utilisées pour l'entretien du linge. Tout en s'inscrivant dans la continuité des jardins thématiques du Val de Loire, il s'agit de faire référence à une part de l'histoire et de l'identité de la commune de Savonnières qui tire son nom de la Saponaire ;
- Créer un plateau routier permettant de marquer l'entrée de ville et faire ralentir les automobilistes depuis le parking des Grottes Pétrifiantes jusqu'au garage Citroën ;
- Rabattre la « bambouseraie » invasive qui s'est développée devant les grottes pétrifiantes et nuit à la qualité du site ;
- Accompagner les parkings existants d'une palette végétale de plantes vivaces semées tous les ans à la volée qui couvrent et enrichissent le sol et demandent peu d'entretien ;
- Semer les accotements de la RD7, avant le plateau routier, d'une prairie qui annonce l'entrée de ville par le changement de végétation.

2/Investir l'espace naturel (parcelle AC150) :

Le projet consiste à créer un verger conservatoire libre d'accès et des sentiers y sont tracés pour rejoindre l'itinéraire de la Loire à Vélo et l'aire de pique-nique existante. Les variétés de fruitiers existantes sont adaptées au climat et au terrain. Il s'agit donc de recomposer cette parcelle à l'image du jardin de rives qui a quasiment disparu de Savonnières. Le verger est conduit en pâture, entretenu par un agriculteur ou à défaut fauché une fois l'an à la fin de l'été. Il s'agit de créer les conditions nécessaires pour que ce lieu soit investi par les touristes qui empruntent l'itinéraire de la Loire à Vélo les usagers de l'aire de pique-nique et les promeneurs. La création de sanitaires publics est requise.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
1/Etudes (désignation d'un maître d'œuvre)	4 000 €	Autofinancement (35 %)	18 900 €
		F2D (30 %)	16 200 €
2/Travaux (création du « Jardin des Savons, abattage, plantations du verger, sentier, plateau routier, construction de sanitaires publics)	50 000 €	Fonds de concours TMVL (droit commun) (35%)	18 900 €
TOTAL	54 000 €	TOTAL	54 000 €

Ces propositions de dépenses figureront au projet de budget primitif 2021.

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude paysagère finalisée en février 2020 par la commune de Savonnières,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aménager l'entrée ouest du bourg de Savonnières afin de marquer clairement et qualitativement l'entrée du bourg, intégrer l'activité économique du garage et

du site des grottes pétrifiantes à la valeur paysagère du site, et améliorer ainsi l'attractivité économique et touristique de la commune, sécuriser l'entrée de bourg, donner à voir le Cher depuis l'entrée de ville, et qualifier les usages et l'image des parcelles communales sur ce site ;

1/**SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental au titre du F2D 2021 à hauteur de 30 % du coût de l'opération d'aménagement paysager de la prairie située route des Grottes Pétrifiantes à la sortie du bourg de Savonnières en direction de Villandry, soit un montant de 16 200 € ;

2/**SOLLICITE** un fonds de concours 2021 (de droit commun), de Tours Métropole Val de Loire, à hauteur de 35 % du coût de l'opération d'aménagement paysager de la prairie située route des Grottes Pétrifiantes à la sortie du bourg de Savonnières en direction de Villandry, soit un montant de 18 900 € ;

3/**AUTORISE** madame le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de fonds de subventions et fonds de concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020_DEL062 Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 8 logements situés dans le lotissement « la Clé des champs », 6 allée des Bleuets

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

La présente garantie est sollicitée par 3F CVL Groupe Action Logement pour la construction de 8 logements sociaux situés dans le lotissement « La Clé des Champs » dans les conditions fixées ci-dessous. Le programme est composé de 5 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et de 3 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires, pour le financement de l'opération d'acquisition de 8 logements, situés 6 allée des Bleuets à Savonnières, par 3F Centre Val de Loire Groupe Action Logement ci-après l'emprunteur, annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil municipal :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt PLAI et PLUS d'un montant total de 895 429,00 euros et d'un prêt PHB (Prêt Haut de Bilan) d'un montant de 52 000,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
(21 VOTES POUR ET UNE ABSTENTION DE M. José FERNANDES)**

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

Concessions de cimetière :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 19/11/2020

- Concession 532 B - Concessionnaire : MUNOZ / DARCHY - 30 ans, Collective

Concessions renouvelées depuis le 19/11/2020 : Néant

IV/ Informations et questions diverses

La séance du Conseil Municipal se termine à 22 h le 9 décembre 2020.

A Savonnières, le 11 décembre 2020

Le maire
Nathalie SAVATON

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Nathalie SAVATON	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Jean-François FLEURY	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Cécile BELLET	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Aurélien TOULMÉ	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Corinne BISSON	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	

Emmanuel MOREAU	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Evelyne MONDON- DELAVOUS	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Yannick LEBEN	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Daniel REBOUSSIN	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Alain LOTHION ROY	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Florence VERRIER	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Noëlle BLOT	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Jean-Michel AURIOUX	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Sylvie ARNAL	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Jérôme PRAGNON	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	ABSENT
Sébastien HERBERT	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Céline DELARUE	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Isabelle RADKOWSKI	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Solenne GIBERT SIVIGNY	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Mélanie LETOURMY	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Wilfried DELAUNAY	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
José FERNANDES	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	
Noémie GOUBIN	2020_DEL058 / 2020_DEL059 / 2020_DEL060 2020_DEL061 / 2020_DEL062	